Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDQSPV/2019-531** **10/07/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (Rhynchophorus ferrugineus)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Le présent protocole a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre des interventions sur les palmiers infectés en vue de la lutte contre le charançon rouge du palmier conformément à l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus (Olivier).

Textes de référence : Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;
Arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales;
Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de

protection contre les organismes nuisibles aux végétaux;
Arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus (Olivier).

Le présent protocole a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre des interventions sur palmier infecté en vue de l'éradication du charançon rouge du palmier conformément à l'arrêté du 25 juin 2019, remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010, relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté pré-cité, ces interventions consistent soit en la destruction de la seule partie infestée du végétal, soit en la destruction totale du végétal.

Comme prévu à l'article 10, l'intervention sur un palmier dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier est subordonnée à un enregistrement préalable de l'opérateur qui réalise cette intervention auprès des services chargés de la protection des végétaux dans le département et à la réalisation d'une formation spécifique par un centre ou organisme habilité par la Direction régionale de l'alimentation, ou à défaut, par l'Organisme à Vocation Sanitaire territorialement compétent.

Les différentes étapes de ce protocole doivent être menées dans l'ordre où elles sont décrites dans les tableaux ci-après.

- Le premier tableau décrit le mode opératoire d'assainissement des parties infectées du palmier, sachant que l'accès aux parties infectées permet d'évaluer l'intensité de l'infestation et ainsi la nécessité le cas échéant de procéder à la destruction du palmier ;
- Le deuxième tableau décrit le mode opératoire de l'abattage d'un palmier lorsque l'assainissement conclut à la nécessité d'abattage ou lorsque le propriétaire souhaite un abattage complet du végétal, à la place de l'assainissement.

Des informations sur la biologie et les symptômes du charançon rouge du palmier sont disponibles auprès des services chargés de la protection des végétaux dans le département et des FREDON.

Ce protocole remplace celui visé par l'article 11, paragraphe a. de l'arrêté du 21 juillet 2010[1]. Les traitements insecticides doivent être réalisés avec des produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage n°00002009 « Arbres et arbustes*TrtPart.Aer.*Charançon rouge du palmier », ou d'une autorisation dérogatoire en application de l'article 53 du règlement européen 1107/2009 en vigueur au moment de la réalisation du chantier. Il est rappelé que l'utilisation de produits à base d'imidaclopride est proscrite en application des dispositions de l'article L253.8 du Code rural et de la pêche maritime. Les traitements fongicides doivent être réalisés avec des produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage n°14053200 « Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses ».

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

[1] Arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus (Olivier), abrogé.

PROTOCOLE 1 : ASSAINISSEMENT

Étape	Action	Objectif	Commentaires
1	**Déclaration du chantier** Toute intervention sur un palmier infecté doit être signalée par l'opérateur à la commune dans laquelle est réalisé le chantier **et** à la DRAAF, ce dans un **délai minimal de 3 jours ouvrés** avant la mise en place du chantier.	Cette déclaration préalable permettra la supervision en tant que de besoin par la FREDON ou la DRAAF/SRAL de la bonne exécution du chantier	
2	**Traitement phytosanitaire avant le chantier** Traiter avec une solution insecticide en pulvérisation la partie apicale et les bases des palmes jusqu'au point de ruissellement. Veiller à respecter le délai de réentrée après l'application du traitement.	Empêcher les adultes présents dans la colonie de s'envoler	Attention au risque professionnel : l'intervention sur un végétal traité chimiquement nécessite de porter des équipements de protection individuelle (EPI).
3	Pose d'une bâche tendue au sol sous le chantier ou, à défaut, de tout autre dispositif permettant l'enlèvement des déchets susceptibles de contenir l'insecte,		Exemple : une toile « hors-sol » réutilisable ou une bâche lourde
4	**Taille des palmes** a) Quand l'infestation est importante, avec affaissement des palmes centrales, couper toutes les palmes externes b) Quand l'infestation est localisée, progresser en coupant les palmes en partant de la zone d'infestation. Couper toutes les palmes externes.	Réduire le volume et la masse, isoler les zones infectées, faciliter l'assainissement et l'observation des palmiers.	En cas d'infestation, les tissus peuvent être creux du fait de leur pourrissement.
5	**Évaluation de l'intensité des dégâts** a) Si la partie infectée s'étend jusqu'à la zone du bourgeon terminal, couper la partie terminale du stipe en rondelles jusqu'à arriver à la zone saine et passer à l'étape 6 du protocole 2 (destruction du palmier) b) Dans les autres cas, éliminer progressivement les tissus infectés en suivant les galeries, L'assainissement doit être poursuivi jusqu'à ce que toutes les parties infectées du palmier soient enlevées	Éradication du charançon rouge du palmier	
6	**Destruction des déchets** Détruire les parties infectées (base des palmes, stipe, ...) par broyage fin puis si nécessaire par incinération. Les déchets doivent être broyés et isolés dans un laps de temps très court. Si possible détruire les déchets au fur et à mesure de l'avancée des travaux.	Empêcher la dispersion du ravageur	Le maximum de tissus seront détruits sur place par broyage fin (palmes et morceaux manipulables).
7	**Traitement fongique** Les tissus blessés (coupures de la base des palmes) sont protégés immédiatement du développement éventuel de maladies avec une application de produits fongicides.	Protéger les tissus blessés	Attention au risque professionnel : l'intervention sur un végétal traité chimiquement nécessite de porter des équipements de protection individuelle (EPI)

8	**Traitement insecticide préventif** Traiter immédiatement après l'opération le palmier assaini par une solution insecticide. Tout palmier assaini doit faire l'objet d'un programme de traitements préventifs. Veiller à respecter le délai de réentrée après l'application du traitement.	Éviter une ré-infestation	Attention au risque professionnel : l'intervention sur un végétal traité chimiquement nécessite de porter des équipements de protection individuelle (EPI)
9	**Nettoyage** fin par balayage du chantier, de nombreux cocons pouvant tomber et rouler lors des manipulations des palmes.	Éviter la dissémination du ravageur	Une toile « hors-sol » réutilisable peut être tendue sous l'arbre avant le début du chantier, le nettoyage est ainsi plus facile (voir commentaire étape 3).

PROTOCOLE 2 : ABATTAGE DU PALMIER

Étape	Action	Objectif	Commentaires
1	**Déclaration du chantier** Toute intervention sur un palmier infecté doit être signalée par l'opérateur à la commune dans laquelle est réalisé le chantier **et** à la DRAAF, ce dans un **délai minimal de 3 jours ouvrés** avant la mise en place du chantier.	Cette déclaration préalable permettra la supervision en tant que de besoin par la FREDON ou la DRAAF/SRAL de la bonne exécution du chantier	
2	**Traitement phytosanitaire avant le chantier** Traiter avec une solution insecticide en pulvérisation de la partie apicale et des bases des palmes jusqu'au point de ruissellement. Veiller à respecter le délai de réentrée après l'application du traitement.	Empêcher les adultes présents dans la colonie de s'envoler	Attention au risque professionnel : l'intervention sur un végétal traité chimiquement nécessite de porter des équipements de protection individuelle (EPI)
3	Pose d'une bâche tendue au sol sous le chantier ou, à défaut, de tout autre dispositif permettant l'enlèvement des déchets susceptibles de contenir l'insecte.		Exemple : une toile « hors-sol » réutilisable ou une bâche lourde
4	**Taille des palmes** Couper toutes les palmes externes	Réduire le volume et la masse, isoler les zones infectées	En cas d'infestation, les tissus peuvent être creux du fait de leur pourrissement.
5	Les palmes enlevées sont déposées sur une bâche tendue au sol	Limiter le dépôt de larves et de cocons sur le sol	
6	Abattage du palmier (tronçonnage du stipe en morceaux manipulables)	Destruction du foyer	
7	**Destruction des déchets** Détruire les parties infectées (base des palmes, stipe, ...) par broyage fin puis si nécessaire par incinération. Les déchets doivent être broyés et isolés dans un laps de temps très court. Si possible détruire les déchets au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Si nécessaire, les tronçons contaminés devront être bâchés pour être transportés sur la zone de destruction. Le transport sera effectué le jour même, les tronçons seront emmaillotés un par un.	Éviter la dispersion du ravageur	
8	**Nettoyage** fin par balayage du chantier, de nombreux cocons pouvant tomber et rouler lors des manipulations des palmes.	Éviter la dissémination du ravageur	Une toile « hors-sol » réutilisable peut être tendue sous l'arbre avant le début du chantier, le nettoyage est ainsi plus facile (voir commentaire étape 3).